

# Décision n° 38 du 3 mai 2021 portant délégation de signature pour absence et empêchement

### La directrice de l'Agence nationale des titres sécurisés (ANTS),

Vu le décret n° 2007-240 du 22 février 2007 portant création de l'Agence nationale des titres sécurisés, notamment l'article 11 ;

Vu le décret du 2 octobre 2020 portant nomination de Mme Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC en qualité de directrice de l'Agence nationale des titres sécurisés ;

Vu le contrat du 8 janvier 2020 nommant M. Bruno JACQUET, en qualité de secrétaire général de l'agence nationale des titres sécurisés ;

Vu le contrat du 19 mars 2021 nommant Mme Pascale SAUVAGE, en qualité de directrice des services aux usagers et de la qualité, directrice adjointe de l'agence nationale des titres sécurisés,

#### Décide:

#### Article 1er

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-Gaëlle BAUDOUIN, directrice de l'ANTS, délégation de signature est donnée à Mme Pascale SAUVAGE, directrice adjointe de l'ANTS, directrice des services aux usagers et de la qualité et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à M. Bruno JACQUET, secrétaire général, à l'effet de signer :

- toutes les pièces afférentes aux marchés publics, y compris la notification, sans limitation de montant;
- les conventions et contrats sans limitation de montant;
- toutes opérations budgétaires, financières et comptables (les bons de commande, les avances, les bordereaux de paiement...) sans limitation de montant;
- les actes relatifs à la gestion du personnel (recrutement, paie, déplacements, primes...) sans limitation de montant;
- les courriers divers.

## Article 2

Une copie de la présente décision sera remise à l'agent comptable assignataire accompagnée du formulaire d'accréditation.

## Article 3

Le secrétaire général ainsi que tous les agents de l'ANTS concernés sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui leur sera notifiée.

Fait le 3 mai 2021.

La Préfète, Directrice de l'Agence nationale des titres sécurisés,

Anne-Gaëlle BAUDOUIN